

RÉFÉRENDUM COMMUNAL

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 9 octobre 2025, le Conseil communal a accepté, à la majorité (27 oui - 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 06-2025

Demande de crédit pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux de Vers Morey

- 1) d'approuver le projet de mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux de Vers Morey, en application de la loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) et des engagements pris envers l'AERA pour la réduction des eaux claires des communes membres,
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'555'000.-- pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux de Vers Morey,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 1'555'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal et annoncer une demande de référendum à la Municipalité jusqu'au 20 octobre 2025 au plus tard.

La demande de référendum, signée par cinq électeurs constituant le comité, doit être accompagnée d'un projet de liste de signatures.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité autorisera formellement la récolte des signatures dans le délai prévu à l'art. 163 LEDP.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 10 octobre 2025